

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

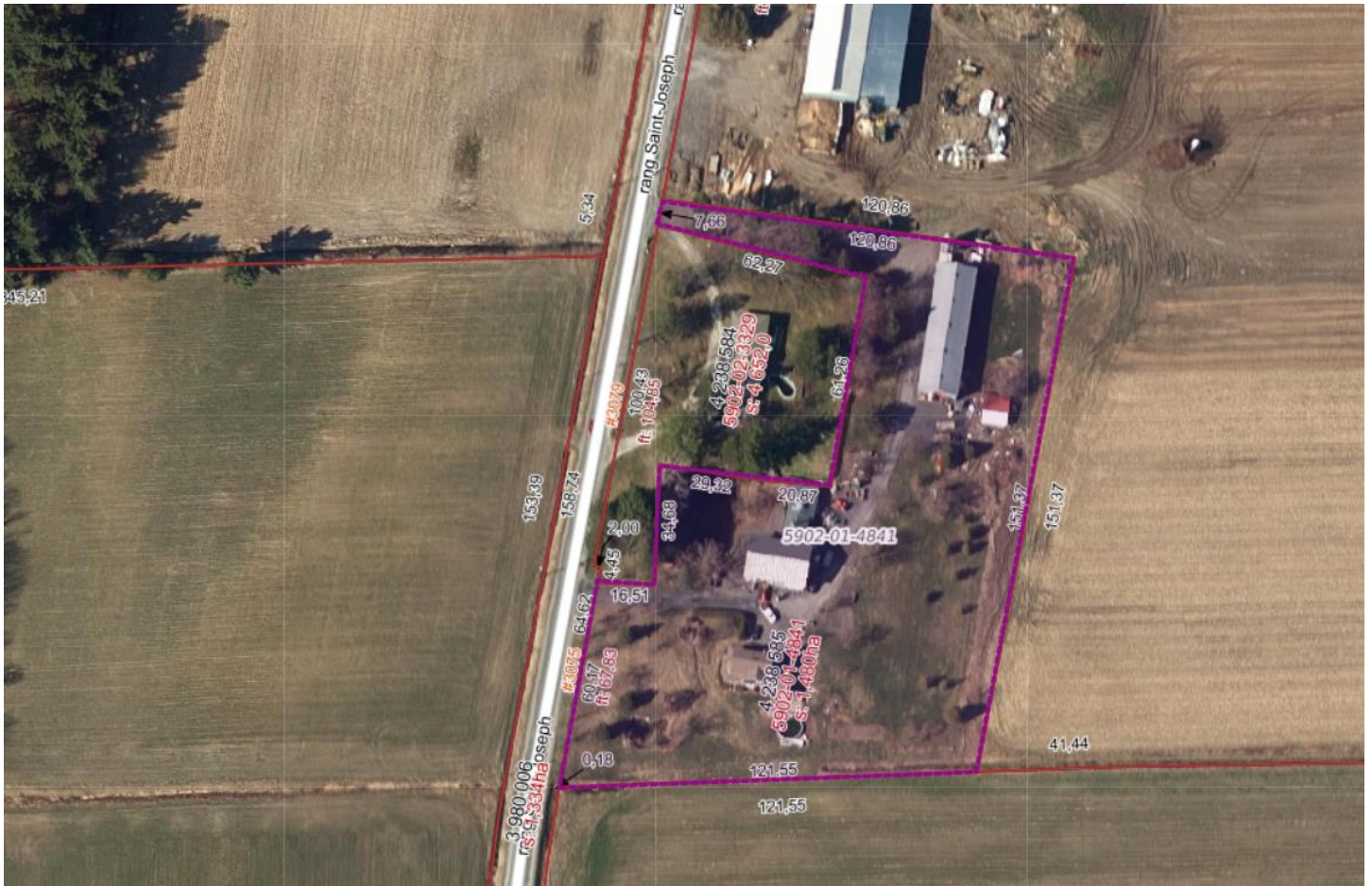
Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 avril 2024 à 19 h 00, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 3777, rue Principale à Dunham, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure DM-24-02 :

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE

La dérogation mineure vise à permettre la construction d'un logement intergénérationnel de **71,34 mètres carrés**, en dérogation à l'article 86 du règlement de zonage numéro 382-19 tel que modifié qui prévoit une superficie maximale de 65 mètres carrés.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

3075, rang St-Joseph à Dunham – Lot 4 238 585 du cadastre du Québec



Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tout intéressé pourra se faire entendre quant à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil municipal du 9 avril 2024 à 19 h 00.

FAIT À DUNHAM, CE 21 MARS 2024.

(signé)

Jessica Tanguay,
Greffière
